



Les Talents de l'entrepreneuriat

Règlement

La région grenobloise dispose d'un potentiel de jeunes entreprises particulièrement dynamiques. Les Talents de l'entrepreneuriat ont pour objectif de créer un environnement favorable à leur création et à leur développement. Quatre prix sont décernés chaque année par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, Grenoble-Alpes Métropole, Schneider Electric et le Club de la presse et des médias de Grenoble et de l'Isère.

Article 1 : Caractéristiques

Prix	3 Talents de l'entrepreneuriat décernés par : La Caisse d'Épargne Rhône Alpes Grenoble-Alpes Métropole Schneider Electric	1 « coup de cœur » des Talents décerné par : Le Club de la presse et des médias de Grenoble et de l'Isère.
Nature de chaque prix	2 000 €	Parrainage par le Club de la Presse, visibilité sur son site et ses réseaux sociaux. Invitation à rencontrer des journalistes et communicants lors d'un Médiapéro.
Entreprises éligibles	Toutes entreprises créées ou reprises après le 01/10/2016 (le prix Grenoble-Alpe Métropole est réservé aux entreprises dont le siège social est implanté dans la métropole).	Toutes entreprises créées après le 01/10/2018 sur la circonscription grenobloise.
Jury	Composé des représentants du monde économique grenoblois dont nos partenaires : La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, Grenoble-Alpes Métropole et Schneider Electric.	Composé de journalistes économiques membres du Club de la Presse.
Critères de sélection	Les Talents de l'entrepreneuriat ne se veulent pas un énième concours visant à récompenser l'innovation technologique. Ils visent en priorité à mettre en avant les qualités humaines, sociales, comportementales des dirigeants d'entreprises ainsi que le caractère original de leur activité. Les candidatures seront appréciées en fonction de critères d'intérêt et de qualité parmi lesquels on peut citer : <ul style="list-style-type: none">• Le profil / la personnalité / l'expérience / le parcours / les valeurs du ou des dirigeants de l'entreprise.• L'aspect original et novateur de l'activité.• L'impact sur le territoire (commerces ou services de proximité – recours aux ressources locales – participation à la vie locale).• La notion de développement durable / l'impact environnemental et sociétal.• La cohérence économique et financière du projet. Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence.	

Article 2 : le dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site www.grenoble.cci.fr, à partir du 2 septembre 2019. Pour être pris en considération, tout dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt, la qualité du projet d'entreprise présenté. Les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés.

Le dossier complété et signé devra être transmis au plus tard le 4 octobre 2019.

(Le cachet de La Poste, ou la date d'envoi du mail, faisant foi) :

Par courrier à l'attention de Nathalie Benitza, Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, 1, place André Malraux – 38 000 Grenoble ou par E-mail à : nathalie.benitza@grenoble.cci.fr.

Tout dossier reçu au-delà de cette date ne pourra pas être pris en compte.

Article 3 : conditions générales

Le candidat s'engage à fournir, si nécessaire, les éléments pouvant justifier de la réalisation du projet tel que présenté dans le dossier de candidature. Le lauréat s'engage à accepter d'être associé à la communication des organisateurs et de leurs partenaires. Le candidat s'engage à respecter le présent règlement.

En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de résilier une candidature de manière unilatérale. Cette décision de résiliation ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.

Article 4 : le jury

Les deux jurys ont pour vocation de sélectionner les entreprises lauréates et d'attribuer les différents prix.

La sélection des lauréats s'effectue en deux temps :

- 1) présélection sur dossier,
- 2) sélection finale après audition des candidats présélectionnés. La date des auditions **est programmée le 17 octobre 2019**. Merci de bien vouloir d'ores et déjà noter cette date sur votre agenda

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 5 : remise du prix

La remise officielle du prix se fera le **19 novembre 2019 lors du Forum Osez l'entreprise**, au Centre de Congrès du World Trade Center - 5 -7, place Robert Schuman –38000 Grenoble.

Article 6 : la confidentialité

Les renseignements fournis sur les dossiers de candidature ne seront divulgués qu'avec l'autorisation des candidats.

Article 7 : l'organisation

Les organisateurs se réservent le droit d'abrèger, de proroger ou d'interrompre l'appel à projets à tout moment. Ils ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement.